

Un nouveau refuge marin ouvert à l'exploration pétrolière et gazière

Dossier de la rédaction de H2o
July 2022

L'exploration pétrolière et gazière n'est pas formellement interdite dans le nouveau "refuge marin" mis en place plus tôt en juin par le gouvernement Trudeau au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, a appris Le Devoir. Ce genre de mesure de protection doit pourtant permettre au Canada de préserver des écosystèmes vulnérables aux activités humaines, mais aussi de respecter ses objectifs de protection des océans.

Le 8 juin, le ministre Pêches et Océans Canada (MPO) a annoncé la création du "Refuge marin des canyons orientaux", une zone de plus de 44 000 kilomètres carrés située au sud de la Nouvelle-Écosse. Selon le gouvernement fédéral, ce projet a été conçu "pour aider à sauvegarder le milieu marin unique de la région". Il s'inscrit aussi dans "l'engagement du gouvernement à conserver 25 % des océans du Canada d'ici 2025, et 30 % d'ici 2030". Le MPO dit avoir ciblé la zone à protéger "en fonction des preuves scientifiques" qui démontrent que le secteur compte des "concentrations denses de coraux d'eau froide [formant] des habitats importants qui abritent une vie marine diversifiée". Ils sont aussi "vulnérables aux perturbations causées par diverses activités maritimes, notamment les pêches de fond, réalisées à l'aide de chaluts, de casiers, et de palangres". Dans ce contexte, "toutes les pêches de fond commerciales et communautaires seront désormais interdites dans le refuge marin", précise le ministre fédéral. L'exploration pétrolière et gazière n'est toutefois pas formellement interdite dans le nouveau refuge marin, même s'il n'y a pas présentement de projet du genre dans la zone ni de permis d'exploration. "La norme de protection pour d'autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris les refuges marins, exige que toutes les activités humaines soient évaluées au cas par cas. Certaines activités peuvent être autorisées si les risques qu'elles posent pour la zone sont effectivement évitables ou atténuables, et si les autres mesures efficaces de conservation par zone continuent de fournir des résultats en matière de conservation de la biodiversité", précise le MPO dans une réponse écrite. C'est le cas des activités pétrolières et gazières, qui seraient "assujetties au processus d'évaluation environnementale du Canada pour leurs percussions". Le ministre ajoute qu'à l'avenir, s'il y a des permis ou des activités pétrolières et gazières approuvés dans un refuge marin, mais qu'aucune extraction n'a lieu, la zone de chevauchement continuera de compter pour la cible de conservation marine du Canada". Concrètement, cela signifie qu'un secteur où une entreprise réaliserait des forages exploratoires serait toujours comptabilisé comme étant un milieu marin protégé. Cependant, si le gouvernement fédéral autorisait un projet d'exploitation pétrolière ou gazière, la zone serait retirée du refuge marin. Pour le biologiste Sylvain Archambault, qui analyse ce genre de dossier depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral fait preuve d'incohérence. C'est ce qu'on appelle désormais en France, la politique du "en même temps"...

Alexandre Shields - Le Devoir